

Département des Côtes d'Armor

Commune de BROONS



**Procès-verbal du Conseil Municipal
du mardi 06 décembre 2016**

Sommaire

06/12/16 - 1 – Organisation municipale – Adoption du procès-verbal de la réunion du 08 novembre 2016.

06/12/16 - 2 – Organisation municipale – Délégation de fonctions à Monsieur le Maire.

06/12/16 - 3 – Organisation municipale – Fixation des indemnités de fonction.

06/12/16 - 4 – Organisation municipale – Composition des commissions communales.

06/12/16 - 5 – Organisation municipale – Composition de la Commission d'Appel d'Offres.

06/12/16 - 6 – Organisation municipale – Composition de la commission communale des impôts directs.

06/12/16 - 7 – Organisation territoriale – Election des représentants municipaux pour siéger au sein du conseil communautaire de Dinan Agglomération.

06/12/16 - 8 – Organisation territoriale – Avis sur la charte communautaire de Dinan Agglomération.

06/12/16 - 9 – Finances communales – Fixation des tarifs communaux pour l'année 2017.

06/12/16 - 10 – Finances communales – Décision modificative au budget eau et assainissement.

06/12/16 - 11 – Travaux et aménagements – Présentation de l'Avant-Projet Définitif (APD) pour l'extension et le réaménagement de la Mairie.

06/12/16 - 12 – Travaux et aménagements – Transfert de la maîtrise d'ouvrage du projet communautaire de création d'une liaison douce en direction des zones d'activités de Broons et de la gare, à la commune de Broons.

06/12/16 - 13 – Affaires foncières – Cessions à Madame Huguette BELLONCLE des parcelles cadastrées n° YB 73 et n° YB 129 et à Monsieur Pascal RESLOUX et à Madame Monique HAZARD des parcelles cadastrées n° YB 123 et n° YB 126, appartenant à la commune.

06/12/16 - 14 – Affaires foncières – Acquisition à Madame Nicole SOULAS de la parcelle cadastrée n° AC 338.

06/12/16 - 15 – Questions diverses.

Département des Côtes d'Armor
Commune de BROONS

Procès-verbal du Conseil Municipal

Mardi 06 décembre 2016

Le mardi six décembre deux mille seize, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Broons, régulièrement convoqué, a tenu séance à la Mairie de Broons, Département des Côtes d'Armor.

Présents : M. Denis LAGUITTON (Maire), M. Ronan KERRIEN, Mme Valérie BOTREL, M. Jean-Paul DUVAL, Mme Marie-France DEVRAND, M. Roger HERVÉ, Mme Céline ENGEL, M. Serge ROUXEL, Mme Marie-France LAMARCHE, Mme Christiane MACÉ, M. Hervé GUITTON, Mme Martine BARBÉ, M. Claude ERMEL, M. Pierre RAMARE, M. Pascal MIRIEL, Mme Gwénola BERHAULT, M. Jean-Pierre GOUVARY, Mme Valérie BRIEUC, M. Pascal BOUILLON, Mme Rachelle SERRANT, Mme Sophie VILSALMON, M. Cédric LANDEMAINE.

Absente : Mme Marie Yvonne PREAUCHAT (pouvoir à M. Serge ROUXEL).

M. Denis LAGUITTON préside la séance.

Mme Valérie BOTREL est élue secrétaire de séance.

06/12/16 - 1 – Organisation municipale – Adoption du procès-verbal de la réunion du 08 novembre 2016.

Le procès-verbal de la séance du 08 novembre est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

En l'absence d'observations, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

06/12/16 - 2 – Organisation municipale – Délégation de fonctions à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire rappelle les fonctions qui lui sont déléguées de droit par l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (notamment la direction des travaux communaux, la préparation et la proposition du budget, l'ordonnancement des dépenses, ...).

Il propose ensuite au Conseil de lui déléguer en outre toutes les fonctions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal. Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il importe de déléguer à l'exécutif local les fonctions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

➤ **CHARGE** le Maire, par délégation et en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales d'exercer les compétences suivantes :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
2. Fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal (*les limites étant difficiles à fixer à l'avance, une délibération spécifique sera prise le cas échéant*), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
3. Procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal (*délégation soumise à délibération préalable fixant les limites de l'engagement financier*), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT (selon règlement communal) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
6. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
7. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

11. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
12. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
13. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
14. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
15. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal,
16. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal,
17. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal,
18. Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
19. Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
20. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal,
21. Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme,
22. Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme,
23. Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,

24. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

06/12/16 - 3 – Organisation municipale – Fixation des indemnités de fonction.

Vu les articles L.2123 20 à L.2123 24 1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des Maires, Adjointes et Conseillers Municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 constatant l'élection du Maire et de six Adjointes,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 3000 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 43 %,

Considérant que pour une commune de 3000 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16,5 %,

Compte tenu que la commune est chef-lieu de canton, l'indemnité réellement octroyée par le Maire sera majorée de 15 %, en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjointes comme suit :
 - Le Maire : 43 % de l'indice 1015, soit 1644,44 € brut mensuel avec application de la majoration de 15 %, soit un montant de 1891,11 € brut mensuel ;
 - Les six Adjointes : 14 % de l'indice 1015, soit 535,40 € brut mensuel.

La présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal seront transmis au représentant de l'Etat.

06/12/16 - 4 – Organisation municipale – Composition des commissions communales.

Monsieur le Maire rappelle que le 17 avril 2014, le Conseil Municipal avait déjà voté la représentation des élus dans les différentes commissions communales.

A la suite de l'élection de la nouvelle municipalité, le samedi 26 novembre 2016, il convient d'effectuer des changements car le Maire est le Président de droit de l'ensemble des commissions.

L'objectif est de modifier, à la marge, leurs compositions initiales.

En revanche, il a été souhaité de fusionner la commission « Eau et assainissement » avec celle dénommée « Travaux et Voirie », car la compétence sera transférée à Dinan Agglomération au 1^{er} janvier 2018, et de créer une nouvelle commission intitulée « santé et solidarité intergénérationnelle ».

Cette dernière a pour objectif de mettre en avant les atouts de la commune pour tenter d'attirer des médecins.

En outre, pour mémoire, la liste des candidats aux élections municipales de 2014 devenue majoritaire avait prévu, dans son programme, la création d'un pôle multi-loisirs et intergénérationnel.

Les commissions communales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au Conseil de décider du nombre de leurs membres siégeant dans chacune d'entre elles.

Les commissions examinent et préparent les projets de délibérations soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Leur rôle n'est que consultatif ; elles n'ont donc pas de pouvoir de décision. En revanche, elles peuvent dresser un constat, donner des avis et faire part de propositions d'amélioration. Elles ne sont pas publiques, mais à la demande de leur Président et, si nécessaire, elles peuvent entendre des personnalités qualifiées.

Toutes les commissions sont présidées de droit par le Maire.

Le vote a lieu à bulletin secret à moins que le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au secret.

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** de ne pas recourir au vote à bulletin secret pour la désignation des Commissions communales et se prononce pour un vote à main levée.

- **DÉCIDE** de créer les commissions municipales suivantes :
 - Finances.
 - Urbanisme et développement durable.
 - Travaux et voirie.
 - Affaires rurales.
 - Vie scolaire.

- Sports, loisirs et culture.
 - Communication.
 - Santé et solidarité intergénérationnelle.
- **FIXE** le nombre maximum de six membres par commission, à l'exception de la commission « Santé et solidarité intergénérationnelle » où il sera de sept.
- **DÉSIGNE** pour siéger à ces commissions les membres suivants :

Commissions	Membres
Finances	Ronan KERRIEN , Jean-Paul DUVAL, Marie-France DEVRAND, Serge ROUXEL, Pierre RAMARE, Pascal BOUILLON.
Urbanisme et développement durable	Jean-Paul DUVAL , Valérie BOTREL, Roger HERVE, Hervé GUITTON, Martine BARBE, Pascal BOUILLON.
Travaux et voirie	Jean-Paul DUVAL , Roger HERVE, Serge ROUXEL, Hervé GUITTON, Pierre RAMARE, Sophie VILSALMON.
Affaires rurales	Roger HERVE , Marie-Yvonne PREAUCHAT, Claude ERMEL, Pascal MIRIEL, Jean-Pierre GOUVARY, Sophie VILSALMON.
Vie scolaire	Marie-France DEVRAND , Céline ENGEL, Martine BARBE, Gwénola BERHAULT, Valérie BRIEUC, Rachelle SERRANT.
Sports, loisirs et culture	Roger HERVE , Céline ENGEL , Pascal MIRIEL, Gwénola BERHAULT, Valérie BRIEUC, Cédric LANDEMAINE.
Communication	Céline ENGEL , Ronan KERRIEN, Jean-Paul DUVAL, Marie-France LAMARCHE, Christiane MACE, Rachelle SERRANT.
Santé et solidarité intergénérationnelle	Marie-France DEVRAND , Valérie BOTREL, Ronan KERRIEN, Christiane MACE, Hervé GUITTON, Martine BARBE, Rachelle SERRANT.

- **DÉSIGNE** pour siéger au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) les membres suivants :

	Membres
CCAS	Valérie BOTREL , Serge ROUXEL, Marie-Yvonne PREAUCHAT, Marie-France LAMARCHE, Christiane MACE, Valérie BRIEUC.

- **DÉSIGNE** pour intégrer le comité de pilotage « revitalisation du centre-ville » les membres suivants :

	Membres
Copil « revitalisation du centre-ville »	Ronan KERRIEN, Valérie BOTREL, Jean-Paul DUVAL, Roger HERVE, Hervé GUITTON, Gwénola BERHAULT, Pascal BOUILLON.

06/12/16 - 5 – Organisation municipale – Composition de la Commission d'Appel d'Offres.

Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est composée comme suit :

- Président ou son représentant (le Maire y est de droit et a la possibilité de désigner un représentant).
- Trois membres titulaires et un nombre égal de membres suppléants.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le vote a lieu à scrutin secret à moins que le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au secret.

Considérant ces éléments,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** de ne pas recourir au vote à bulletin secret pour la désignation de la Commission d'Appel d'Offres et se prononce pour un vote à main levée.
- **PROCÈDE** à l'élection de la Commission d'Appel d'Offres suivant les modalités décrites au Code des Marchés Publics, comme suit :
 - **Le Président** ou son représentant : M. LAGUITTON.
 - **Membres titulaires** : Messieurs BOUILLON, DUVAL, HERVÉ.
 - **Membres suppléants** : Mme LAMARCHE et Messieurs GOUVARY, KERRIEN.

06/12/16 - 6 – Organisation municipale – Composition de la commission communale des impôts directs.

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Vu l'article L.2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 novembre 2016, relative à l'élection de la municipalité,

Considérant que le Conseil municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant seize noms pour les membres titulaires et seize noms pour les membres suppléants parmi lesquels seront désignés les huit membres titulaires et huit membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs.

Considérant que le Maire qui intervient en qualité de Président, n'a pas à figurer sur la liste de présentation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

➤ **DRESSE** la liste de présentation suivante :

Titulaires	Suppléants
M. DUVAL Jean-Paul	M. GUITTON Hervé
Mme. PREAUCHAT Marie-Yvonne	Mme BOTREL Valérie
M. PLESTAN René	M. CHEVALIER Henri
M.ROUXEL Serge	Mme DEVRAND Marie-France
M.GOUVARY Jean-Pierre	Mme HIREL Valérie
M.MIRIEL Pascal	Mme BARBE Martine
M.ERMEL Claude	Mme SERRANT Rachelle
M.KERRIEN Ronan	M. RAMARE Pierre
M.CRESPEL Gérard	M. RENAULT Patrick
Mme GESRET Roselyne	M. SANGAN Charles
M. ROUVRAIS Claude (rue de Plumaugat)	M. CARFANTAN Louis
Mme TAMARIT Alicia	M. RICHARD Bernard
M. BOUILLON Pascal	Mme DOUARD Louise
M. GUILLARD André (propriétaire de bois)	M. BERTRAND Michel (propriétaire de bois)
M. HAOUISSE Jean-Paul (hors commune)	M. Gilles BEDEL (hors commune)
M. GILLOUARD Guy (hors commune)	M. ODIE Maurice (hors commune)

06/12/16 - 7 – Organisation territoriale – Election des représentants municipaux pour siéger au sein du conseil communautaire de Dinan Agglomération.

Monsieur le Maire informe que le 25 novembre dernier, le Préfet a pris un arrêté fixant le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération « Dinan Agglomération ».

Selon la règle du droit commun, le nombre de sièges de conseillers communautaires se détermine de la manière suivante :

Sièges initiaux en fonction de la population municipale de l'EPCI (art 5211-6-1 du CGCT)	42
Sièges de droit pour les communes n'ayant pas obtenu de sièges initiaux	41
Si les sièges de droit représentent 30% au moins des sièges initiaux : +10%	8
Total	91

Ainsi, la répartition de droit commun par commune (article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT) donne deux sièges à la commune de Broons.

Pour mémoire, le nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal était de six.

En conséquence, les communes de 1 000 habitants et plus, qui disposent d'un nombre de sièges de conseillers communautaires moindre après la fusion, élisent les futurs conseillers communautaires au scrutin de liste à un tour et uniquement parmi les conseillers communautaires précédemment élus.

Contrairement à la situation précédente, aucune obligation de respect de la parité ne s'impose. Actuellement, il y a deux femmes conseillères communautaires à la Communauté de Communes du Pays de Du Guesclin, mais celles-ci ne souhaitent pas candidater à cette nouvelle élection.

Considérant ces éléments,

Monsieur le Maire propose aux élus municipaux une liste de candidats : lui-même et Monsieur Serge ROUXEL. En effet, ce dernier, depuis plus d'un an, a suivi le dossier de fusion des intercommunalités et a participé aux nombreux Comité de Pilotage pour la mise en place de la nouvelle structure « Dinan Agglomération ».

Aucune autre liste n'a été déposée.

Considérant ces éléments,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** de ne pas recourir au vote à bulletin secret pour la désignation des conseillers communautaires et se prononce pour un vote à main levée.
- **DÉSIGNE** Messieurs LAGUITTON et ROUXEL en qualité de conseillers communautaires pour la commune de Broons. Ils siègeront au sein du Conseil de Dinan Agglomération.

06/12/16 - 8 – Organisation territoriale – Avis sur la charte communautaire de Dinan Agglomération.

Monsieur le Maire rappelle qu'une Charte Communautaire, a été écrite par le Comité de Pilotage Fusion, en collaboration avec l'ensemble des élus du territoire. Elle a pour objectif de déterminer :

- Les axes forts du projet de territoire.
- Les principes de sa création.
- Les compétences exercées.
- Les modalités de gouvernance.
- Le principe d'un pacte fiscal.

Par ailleurs, Monsieur le Maire signale que cette charte n'a pas de valeur juridique.

Néanmoins, elle a vocation à présenter les principes d'engagements mutuels des communes et communautés de communes qui formeront la future Communauté d'Agglomération.

Les différents articles de cette charte constituent la base des statuts et du règlement intérieur de la future Communauté d'Agglomération.

Il reviendra au futur conseil communautaire d'adopter ces statuts et ce règlement intérieur.

Pour mémoire, le 11 octobre 2016, le Conseil Municipal a transmis huit amendements (sur 238 au total) au Comité de Pilotage qui travaille sur la mise en place de la nouvelle structure intercommunale.

Le samedi 19 novembre 2016, une troisième journée fondatrice a été organisée à Saint-Cast-le-Guildo. Les élus communautaires ont eu une présentation de la charte définitive

Considérant ces éléments,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE),

Vu l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 29 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Côtes d'Armor,

Vu l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 29 avril 2016 portant projet de périmètre de la communauté d'agglomération issue de la fusion de Dinan Communauté et des communautés de communes du Pays de Caulnes, Plancoet-Plélan et extension à 7 communes du Pays de Matignon, 3 communes du Rance-Frémur, 3 communes du Pays de Du Guesclin,

Vu l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération « Dinan Agglomération ».

Vu l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 25 novembre 2016 fixant la composition du Conseil Communautaire.

Vu la Charte Communautaire présentée le 19 Novembre 2016 par les élus membres du Comité de Pilotage fusion lors de la troisième Journée Fondatrice,

Considérant la nécessité d'adopter un document fondateur pour la mise en place de la Communauté d'Agglomération et issu d'un accord consensuel entre l'ensemble des EPCI fusionnant,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

➤ **PREND ACTE** de la Charte Communautaire de création de Dinan Agglomération.

06/12/16 - 9 – Finances communales – Fixation des tarifs communaux pour l'année 2017.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Ronan KERRIEN, adjoint aux finances.

Celui-ci indique qu'il convient de fixer les tarifs des services communaux pour 2017. Il présente ensuite, point par point, un tableau récapitulatif des propositions qui sont faites au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise qu'il faut trouver un équilibre entre l'aspect financier et l'aspect service.

Madame SERRANT trouve dommage que les supports de présentation pour des expositions soient payant car cela oblige aux associations de rechercher ce matériel dans d'autres communes.

Monsieur KERRIEN propose que ces supports soient gratuits pour les associations de Broons, au même titre que les barrières métalliques.

Monsieur BOUILLON estime qu'il faudra repenser nos habitudes de travail dans la tarification territoriale, car nous allons travailler dans une nouvelle structure intercommunale.

Par ailleurs, les élus municipaux souhaitent s'aligner sur le montant du département concernant le tarif d'occupation du domaine public pour les réseaux, soit 1,97 € le mètre linéaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **FIXE** comme suit les tarifs communaux, en euros, applicables en 2017 :

1- Tarifs de l'eau (en HT)	2017
Branchement	625
Abonnement	72
Frais de facturation hors période	25
Consommation : prix au m³	0,94 (redevance sur la consommation 2017)

2- Tarifs de l'assainissement (en HT)	2017
Branchement	615
Abonnement	68
Consommation : prix au m³	1,14 (redevance sur la consommation 2017)
Vérification de branchement d'assainissement	25

3- Tarifs de vidange des bacs à graisse (en HT)	2017
	75

4- Tarifs des concessions du cimetière	2017
<u>Tombe</u>	
15 ans	130
30 ans	230
50 ans	320
<u>Columbarium</u>	
Monument :	
15 ans	370
30 ans	720
Cave-urne :	
15 ans	200
30 ans	380
Emplacement cinéraire : 1m x 1,20 m	
15 ans	125
30 ans	240
Dispersion des cendres :	30

5- Tarifs du camping municipal	2017
Par jour	5
Par personne supplémentaire	1
Garage mort - mensuel	8,50

6- Tarif de la mise à disposition de personnel communal	2017
Prix de l'heure	30

7- Tarifs de location de matériel communal	2017
Nacelle (par heure) + 2 agents communaux mis à disposition (en fonction des disponibilités).	120
Podium : monté en partie ou en totalité et avec la présence de deux employés communaux mis à disposition	
Association communale (gratuit une fois par an)	175
Association ou commune de l'ancien canton	180
Demandeur hors canton (ancien canton)	700
Barrières métalliques - Prix par barrière et par jour (gratuit pour les associations de Broons)	1,20
Support de présentation pour exposition (par support et par jour) (gratuit pour les associations de Broons)	1,20

8- Tarifs du Restaurant scolaire / Accueil	2017/2018
---	------------------

périscolaire / TAP	
8.1 – Restaurant scolaire :	
Repas pour enfant en maternelle domicilié à Broons	A voter en juillet 2017 pour avoir un seul tarif sur l'année scolaire
Repas pour enfant en élémentaire domicilié à Broons	
Repas pour enfant en maternelle non domicilié à Broons	
Repas pour enfant en élémentaire non domicilié à Broons	
8.2 – Accueil périscolaire :	
Tarification modulée (€/heure), Quotient Familial inférieur à 512	A voter en juillet 2017 pour avoir un seul tarif sur l'année scolaire
Tarification modulée (€/heure), Quotient Familial entre 511 et 607	
Tarification modulée (€/heure), Quotient Familial entre 608 et 677	
Tarification modulée (€/heure), Quotient Familial entre 678 et 1138	
Tarification modulée (€/heure), Quotient Familial supérieur à 1139	
8.3 - TAP	
Transport des enfants vers le centre de loisirs le mercredi midi	2,50

9 - Tarifs occupation du domaine public	2017
Droits de place du marché	
Mètre linéaire	0,90
Branchement électrique	1,25
Terrasses divers commerces (du 1^{er} mai au 30 septembre)	
Mètre carré / mois	2
Réseaux	
Mètre linéaire	1,97

10- Tarifs du BIB et des Photocopies	2017
Abonnement annuel au BIB	13
Photocopies A4 Noir et Blanc (copies couleur refusées)	0,40
Photocopies A3 Noir et Blanc (copies couleur refusées)	0,80
Fax	0,40

11 - Tarif de l'emplacement des Gens du voyage	2017
Facturation à la journée pour un ménage (équivalent à 1 grande caravane)	5

12 - Tarifs de location du bâtiment de convivialité (la Planchette)	2017
Demands de Broons – 1 jour	250
Demands de l'ancien canton de Broons – 1 jour	300
Demands extérieurs à l'ancien canton – 1 jour	400
Forfait 2 jours	Tarif de la journée + 50 €
Apéritif ou Vin d'honneur (de 12h à 15h)*	100
Période du 1^{er} octobre au 31 mars	
Demands de Broons – 1 jour	125
Demands de l'ancien canton de Broons – 1 jour	150
Demands extérieurs à l'ancien canton – 1 jour	200
Caution*	500

* : Quel que soit le lieu de résidence du demandeur.

06/12/16 - 10 – Finances communales – Décision modificative au budget eau et assainissement.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Ronan KERRIEN, adjoint aux finances.

Afin d'effectuer une régularisation comptable, il est proposé de passer les écritures suivantes :

Section d'Investissement – Dépenses :

- Chapitre 23–opération 15–réfection-extension du réseau assainissement : -10 000,00 €
- Chapitre 21 – opération 54, diagnostic et réfection réseau AEP : + 1 000,00 €
- Chapitre 21 – opération 52, station actuelle : + 3 000,00 €
- Chapitre 21 – opération 51, nouvelle STEP : + 3 000,00 €
- Chapitre 21 : + 3 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 au budget eau et assainissement, telle que présentée ci-dessus

06/12/16 - 11 – Travaux et aménagements – Présentation de l'Avant-Projet Définitif (APD) pour l'extension et le réaménagement de la Mairie.

Monsieur le Maire rappelle aux élus municipaux que lors de la séance du Conseil Municipal du 12 septembre 2016, Messieurs GUILLOUX et CHER, architectes du cabinet GAULTIER-GUILLOUX, avaient présenté l'Avant-Projet Sommaire (APS) pour l'extension et de réaménagement de la Mairie.

Par ailleurs, le 08 novembre dernier, les élus municipaux ont décidé d'utiliser le bois comme matériau de bardage pour les travaux d'extérieur de la Mairie.

Ce choix a permis aux architectes de travailler sur l'Avant-Projet Définitif (APD) et de définir l'enveloppe globale du projet avant de lancer la demande permis de construire et le dossier de consultation des entreprises.

Les élus municipaux souhaitent démolir les toilettes publiques à l'arrière du bâtiment et que ces travaux soient compris dans le marché.

Monsieur GUILLOUX signale aux élus que l'entreprise chargée de l'étude des sols n'a pas pu exécuter l'ensemble de sa mission. En effet, les nombreux réseaux et surtout la cuve à fioul de la Mairie empêchent tout sondage. Cependant, ils pourront être réalisés au moment des travaux. Il y a donc potentiellement une inconnue sur la capacité du bâtiment et du sol à accueillir les extensions et les différents travaux de rénovation.

En revanche, selon lui, il ne devrait pas avoir de mauvaise surprise (surcoût du projet).

En conclusion de l'intervention, les architectes indiquent que le coût global de l'opération est évalué, avant consultation des entreprises, à environ 905 000 € HT.

Un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre sera rédigé si les élus municipaux valident l'APD. En effet, le forfait des honoraires des architectes doit être en lien avec le nouveau coût du projet.

Monsieur DUVAL demande aux architectes pourquoi il a été fait le choix de la ventilation simple flux et non double flux.

Monsieur GUILLOUX estime qu'il faut maîtriser l'enveloppe financière. Le rapport utilisation—coût du système de ventilation implique le choix du simple flux (pas de besoin efficient et sinon il faudrait changer l'ensemble des menuiseries).

Monsieur le Maire souhaite que les documents présentés soient envoyés, par courriel, aux élus municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** l'Avant-Projet Définitif (APD) présenté pour l'extension et le réaménagement de la Mairie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant concernant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

06/12/16 - 12 – Travaux et aménagements – Transfert de la maîtrise d'ouvrage du projet communautaire de création d'une liaison douce en direction des zones d'activités de Broons et de la gare, à la commune de Broons.

Monsieur le Maire rappelle que le 12 septembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le projet communautaire de création d'une liaison douce reliant la Z.A. du Pilaga à la Z.A. du Chalet et se prolongeant sur la RD793 jusqu'à hauteur de la voie de l'ancienne départementale, soit une longueur totale d'environ 1 550 mètres.

Dans le plan de financement, il était prévu une subvention de la Région via le Pays de Dinan d'un montant de 58 000 €.

Pour mémoire, la commune de Broons aura à sa charge 75% du reste à financer (subventions déduites) ; plan de financement acté par délibération, le 12 septembre 2016.

Le 23 novembre dernier, le Comité Unique de Programmation (CUP), dans le cadre du Contrat de Partenariat Europe / Région Bretagne / Pays de Dinan 2014-2020, s'est réuni pour examiner des dossiers de demande de subvention pour les voies douces.

Le projet communautaire du Pays de Du Guesclin a été qualifié de projet structurant (liaison ville-lieux de vie/gare) et en conformité avec les attentes du Conseil Régional.

Le financement était le plus important parmi les autres dossiers et le solde de subvention (42 894 €) ne permettait pas de financer notre projet sur l'enveloppe de l'année 2016.

Il devra donc être représenté en février-mars 2017.

Mais, la Communauté de Communes du Pays de Du Guesclin n'existera plus.

En outre, le porteur du projet doit, au minimum, participer financièrement à hauteur de 30 % du coût global, exigence du CUP.

Pour ces raisons, il est proposé de rédiger un avenant de transfert de maîtrise d'ouvrage au profit de la commune de Broons, qui est le principal financeur de ce projet, compte tenu de la clé de répartition qui a été actée le 20 septembre 2016.

Par ailleurs, s'agissant de la subvention accordée par le conseil départemental au titre du contrat de territoire, la modification ne pourra intervenir qu'au moment de la clause de revoyure (2018). Il conviendra, entre temps, de rédiger une demande de dérogation pour continuer à payer les factures.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le transfert de maîtrise d'ouvrage du projet de création d'une liaison douce en direction des zones d'activités de Broons et de la gare, au profit de la commune de Broons.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce transfert de maîtrise d'ouvrage.

06/12/16 - 13 – Affaires foncières – Cessions à Madame Huguette BELLONCLE des parcelles cadastrées n° YB 73 et n° YB 129 et à Monsieur Pascal RESLOUX et à Madame Monique HAZARD des parcelles cadastrées n° YB 123 et n° YB 126, appartenant à la commune.

La commune a reçu deux courriers, l'un de Madame Huguette BELLONCLE pour acquérir les parcelles cadastrées YB n°73 et YB n°129 à Linée, l'autre de Monsieur Pascal RESLOUX et de Madame Monique HAZARD pour acquérir les parcelles cadastrées YB n°123 et YB n°126 à Linée.

France Domaine a estimé la valeur vénale actuelle des terrains à :

- YB n°73, 914 m², 1 000 €
- YB n°129, 111 m², 100 €
- YB n°123, 108 m², 100 €
- YB n°126, 83 m², 100 €

Monsieur le Maire rappelle que les frais d'actes seront à la charge des demandeurs.

Il est proposé de céder ce terrain à la valeur estimée par France Domaine. Les demandeurs ont accepté, par écrit, ces conditions.

Vu les avis de France Domaine,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** la cession des parcelles n° YB 73 et YB 129 (914 m² et 111 m²) à Madame Huguette BELLONCLE au prix de 1 100 euros.
- **DÉCIDE** la cession des parcelles n° YB 123 et YB 126 (108 m² et 83 m²) à Monsieur Pascal RESLOUX et à Madame Monique HAZARD au prix de 200 euros.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à cette vente (ou en cas d'empêchement Monsieur DUVAL ou Monsieur HERVE, adjoints délégués).

06/12/16 - 14 – Affaires foncières – Acquisition à Madame Nicole SOULAS de la parcelle cadastrée n° AC 338.

La commune a proposé à Madame Nicole SOULAS l'acquisition de la parcelle de jardin cadastrée AC n°338, d'une superficie de 247 m².

France Domaine a estimé la valeur vénale actuelle du terrain à 1 000 € (soit environ 4,05 € par m²).

Après plusieurs échanges de lettres de négociations, le Maire avait porté le prix d'acquisition du terrain à 6 € par m², prix déjà appliqué par le passé dans ce secteur de la commune.

Récemment, Madame SOULAS a fait savoir qu'elle acceptait cette ultime proposition.

Les frais d'actes seront à la charge de la commune.

Il est proposé d'acquérir ce terrain au prix de 1482 €.

Vu l'avis de France Domaine,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** d'acquérir la parcelle n° AC 338 (247 m²) auprès de Madame Nicole SOULAS au prix de 1 482 euros.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à cette vente (ou en cas d'empêchement Monsieur DUVAL ou Monsieur HERVE, adjoints délégués).

06/12/16 - 15 – Questions diverses.

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.